

SEANCE DU 11 MARS 2019

OBJET / GAIA

**Vente propriété
Musdehalsuenborda**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
4 mars 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

**Annule et remplace
délibération
n° 11-03-2019-008
du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Frédéric Bardin, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, M. Patrice Dor, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Frédéric Bardin à Mme Pascale Lespade, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Patrice Dor à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à Mme Véronique Larronde.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Mme Yolande Huguenard quitte la salle avant que le point soit abordé.

Par délibérations en date des 14 avril 2000 et 6 octobre 2000, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles C 350-357-358-359-360-361-362-363-382-389-390-995 d'une superficie totale de 44 892 m² situées en zone ND (non constructible) du POS.

Par délibération du 23 juillet 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant et le bénéficiaire de cette vente.

Ce terrain cadastré A1 180, 195, et 182 d'une surface de 2 102 m² se situait pour partie en zone UCe (1 812m²) et N (290 m²) du PLU approuvé le 9 novembre 2009 modifié et révisé en dernier lieu le 27 janvier 2014.

Suite à l'adoption de la révision générale du PLU le 2 février 2019 par la CAPB, ce terrain est actuellement classé en partie en zone UY (2 072 m²) et N (30 m²) qui est destinée principalement aux constructions à usage d'activités.

La commune a saisi le service des domaines pour avis. Celui s'est prononcé le 21 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une mise en consultation avec appel à candidature. Pour cela il convient :

- a) De décider des critères qui serviront de base à l'analyse de ces candidatures par la commission ad hoc. Les critères proposés sont les suivants :

| | |
|----------------------|-----------|
| Prix d'achat | 65 |
| Nature de l'activité | 15 |
| Projet architectural | 10 |
| Nombre de salariés | <u>10</u> |
| | 100 |

- b) De désigner les membres de la commission ad hoc qui sera chargée d'étudier les candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE à la majorité les critères proposés pour l'analyse des candidatures.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaïa Beyrie.

- DESIGNNE à l'unanimité les membres de la commission ad hoc comme suit :

- M. Frédéric Bardin,
- Mme Eliane Aizpuru,
- Mme Pascale Lespade,
- Mme Eliane Noblia,
- M. Philippe Bacardatz,

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure de mise en consultation avec appel à candidature.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Pour le Maire empêché
Eliane NOBLIA




Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019